



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	8	7

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malauri TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 21 novembre 2025 : Le conseil municipal en prend acte

Monsieur Christophe AUBERT sort de la salle à 21h00 et ne prend pas part au vote de la délibération n°108.

En son absence, il n'y a donc pas de secrétaire de séance désigné pour le vote de la délibération n°108.

104 – AUTORISATION DE DÉPENSE SERVICE ASSURANCES

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'ai une question sur l'ordre du jour s'il vous plaît.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, il n'y a pas de question à l'ordre du jour. Les questions sont après l'ordre du jour Madame GARELLO.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Lisez votre règlement intérieur. Si un conseiller a une question sur l'ordre du jour, il peut prendre la parole. Non mais Monsieur DECANIS, ça y est, vous recommencez. J'ai une question qui concerne l'ordre du jour. Monsieur DECANIS lisez votre règlement intérieur. Lisez votre règlement intérieur, c'est une question relative à l'ordre du jour. Monsieur DECANIS, on a des droits quand même, on est là à vingt heures trente et un, vingt-deux décembre et vous allez maintenant respecter la loi. Mais vous savez quelle question je veux vous poser sur l'ordre du jour ?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons passer à l'ordre du jour, la première délibération. Madame GARELLO s'il vous plaît, ce n'est pas vous qui assurez la police de la séance. Donc, la délibération numéro 104. Madame GARELLO. La délibération n° 104 est la première délibération à l'ordre du jour, elle est relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service assurance. Je vous explique ce qu'il en est. Nous avons fait un appel d'offre, pour lequel il y avait plusieurs lots, le lot pour les bâtiments communaux a été déclaré infructueux, puisqu'on n'avait pas de dépôt d'offre pour les bâtiments.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais il est sourd.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui, il est sourd. Monsieur DECANIS, vous entendez, on vous parle. Monsieur DECANIS, il y a une question relative à l'ordre du jour. Donc, c'est une question qui concerne la signature de la convention tripartite entre une association de profession animale. J'ai le droit de poser une question sur l'ordre du jour, c'est dans le règlement intérieur du conseil. C'est votre conseil municipal Monsieur DECANIS pour encore trois mois donc, profitez-en et respectez les règles de votre règlement.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons approuvé lors du dernier conseil, nous avons approuvé les deux autres lots. Il restait le lot des bâtiments communaux. Pour ce lot des bâtiments communaux, l'assistant maître d'ouvrage... Madame GARELLO je vous en prie, soyez sage. L'ordre du jour de la délibération 104. Comme nous n'avions pas d'offre pour les bâtiments, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a consulté et a trouvé une société qui accepte d'assurer les bâtiments communaux. Il s'agit de la société

Helvetia. Madame GARELLO, il y a des gens qui ont envie d'entendre. Si vous avez envie de gesticuler, c'est votre problème, mais continuez seule.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On a la preuve là en direct comment traite Monsieur DECANIS ses conseillers. Qu'est-ce qu'il en à faire des règlements et des lois de la République. La preuve en direct. Merci Monsieur DECANIS. Que vous ne respectiez pas les femmes, on a compris, mais respectez au moins le règlement intérieur du conseil municipal. Vous n'avez pas honte là les gens qui sont de son côté. Les quatre qui restent, vous n'avez pas honte qu'il ne laisse pas parler les élus qui sont venus à vingt heures trente et un, vingt-deux décembre et on ne peut même pas s'exprimer comme prévoit le règlement intérieur.

Intervention de Monsieur le Maire

Il convient aujourd'hui d'approuver le marché avec cette société Helvetia, car nous sommes dans une situation assez compliquée et qu'à partir du 31 décembre, l'ensemble des bâtiments de la commune ne seront plus assurés.

De fait, s'il y avait un problème en janvier ou en février, cela nous placerait dans une situation très compliquée. Si la raison pour laquelle le conseil de ce soir a été convoqué, nous voulions absolument retrouver une assurance pour l'ensemble de nos bâtiments communaux avant la fin de l'année. Si nous avions fait un conseil au mois de janvier, il y aurait eu toute une période durant laquelle nos bâtiments n'auraient pas été assurés. De ce fait, vous avez annexé à la libération, la proposition de la société Helvetia qui a accepté de couvrir l'ensemble de nos bâtiments, alors que nous avions vu en commission d'appel d'offre que la SCMACL qui était la société qui nous assurait jusqu'à maintenant et qui ne voulait pas assurer tous les bâtiments du centre-ville ni la Basilique ni l'Hôtel de Ville et les bâtiments qui étaient vétustes et dégradés.

La nouvelle société qui a été consultée, Helvetia accepte d'assurer l'ensemble de nos bâtiments pour une proposition de 79 043,64 € TTC annuelle. Elle couvre l'ensemble des bâtiments communaux. Vous avez le détail de l'offre qui est dans la délibération. Notamment, vous avez le tarif. Il y a quand même un inconvénient, on l'avait évoqué je crois avec Monsieur PICH lors de la commission de l'appel d'offre, c'est que nous aurons des franchises qui seront relativement élevées, notamment en cas de gros sinistres sur la commune. Notamment pour la Basilique.

Le plafond pour lequel est assuré est à trente millions d'euros pour la Basilique et vingt millions d'euros pour les autres bâtiments. La limitation de la garantie émeute est d'un million d'euros. La limitation de la garantie risque locatif est à cinq millions d'euros. La responsabilité du locataire à l'égard de son propriétaire en cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux. La garantie tout risque exposition est de cent mille Euros. Il y a une franchise de trois cent mille euros en cas d'incendie, effondrement, émeute, attentat, tempête et catastrophe naturelle et une franchise de vingt mille euros sur les autres risques. Voilà pour la proposition qui vous a été faite de retenir Helvetia, de toute façon, nous n'en avons pas d'autres.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je dirais la modicité du montant du contrat soixante et dix mille euros pour l'ensemble des bâtiments communaux, c'est relativement modeste. Cela explique effectivement qu'il y ait des franchises assez élevées. Mais on était certain que les franchises seraient d'un niveau élevé.

Pour ma part, je voterai favorablement cette délibération.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Je ne sais pas, mais j'ai lu que le 16 et le 18 rue Gambetta étaient assurés. Il me semble qu'on les a vendus ces bâtiments ? et pourquoi ils se trouvent dans l'assurance ?

Intervention de Monsieur le Maire

L'immeuble Gambetta, celui qui menaçait ruine a été vendu il y a deux ans à peu près.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Il apparaît sur l'assurance.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors, il faudra le supprimer. Je propose qu'on l'enlève de la délibération. Si c'est bien celui-là. S'il n'y en a pas d'autre communal dans la rue Gambetta, il faudra le supprimer.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Je ne pense pas qu'il y en ait d'autres. Il y a aussi un deuxième bâtiment qu'il faudrait enlever, c'est le 6 rue République, on l'a vendu il y a deux mois.

Intervention de Monsieur le Maire

La vente n'est toujours pas actée chez le notaire. C'est la raison pour laquelle il y est resté, pour qu'entre temps, il reste sur la liste. Dès que la vente sera actée chez Maître Courville, à ce moment-là, on pourra le signifier à l'assurance.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais par contre, pour le bâtiment qui est déjà vendu, est-ce que le tarif que vous avez est basé sur une liste qui comprend ce bâtiment ou non ? Manifestement oui puisqu'il est dans la liste que vous nous soumettez.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est globalement et tous les bâtiments du type de la rue Gambetta, cela ne représente pas grand-chose. Le gros de la négociation des prix, c'était surtout la basilique, c'était l'hôtel de ville et c'est cela surtout qui a porté lourd sur les prix sur les franchises.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que l'on est assez riche, Monsieur DECANIS, pour se permettre de mettre dans la liste des bâtiments à assurer, ceux qui ne nous appartiennent plus.

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'ai pas compris. Vous voudrez mettre sur la liste des bâtiments....

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Bon je pense que tout le monde a compris.

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

Si on était assez riche pour mettre des bâtiments qui ne figurent plus au Patrimoine.

Intervention de Monsieur le Maire

De toute façon, ne seront assurés que les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci.*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits

105 – CRÉATION DE POSTE

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je pense qu'effectivement, les services techniques ont besoin de s'étoffer. Ce qui me gêne, moi, c'est qu'on a pu se passer pendant plus de deux ans d'un adjoint aux services techniques et que cela n'a jamais choqué personne. Cela aurait quand même dû représenter un besoin pour la commune et pour le conseil municipal. Je fais cette remarque parce qu'elle montre un petit peu qu'on arrive au terme d'un mandat et, malgré toute cette façon de faire, il n'y a pas qu'aux services techniques, puisque maintenant, il n'y a quasiment plus d'adjoint dans tous les postes à délégation. Je suis bien d'accord sur le fait de recruter, mais je suis choqué par ce manque qu'on a laissé perdurer aux services techniques.

Intervention de Monsieur le Maire

Le besoin existe depuis six ans, mais nos capacités budgétaires nous ont contraints à avancer petit à petit. Moi, je n'aurais pas rêvé mieux que d'avoir dix ou quinze cadres A dans la commune. Bon, ceci dit, on n'avait pas les moyens et donc, aujourd'hui, on peut le faire budgétairement, donc c'est la raison pour laquelle je pense que cela devient urgent, surtout compte tenu de l'aide à la pierre dont je vous parlerai tout à l'heure. Aujourd'hui un seul cadre à 80% n'y arrivera pas. On avance petit à petit et il y a aussi et je le concède beaucoup d'autres services qui auraient besoin d'être mieux dotés, mais pour cela, il faut les moyens.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est avec plaisir que c'est arrivé jusqu'en haut chez vous au bout de cinq ans en ce qui concerne l'importance d'avoir un service technique cohérent avec des cadres d'un niveau suffisant. Parce que jusqu'à maintenant effectivement, comme disait M. SIMONETTI, si on n'en a pas eu, ce n'est pas un problème budgétaire. C'est notamment une volonté manifeste de ne pas le faire. Effectivement, je le confirme, pour avoir une certaine expérience de quinze ans dans les services techniques territoriaux qu'une commune de dix-huit mille habitants, deux cadres de niveau technique niveau ingénieur, c'est un strict minimum. Il y a des nécessités déjà de spécialisations parce que les domaines où interviennent les services techniques sont très vastes et c'est rare de trouver un ingénieur qui soit à ce point spécialisé dans son domaine et généraliste dans les autres. Deux, c'est un minimum, donc je voterai pour cette délibération.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Bonsoir à tous, je suis évidemment d'accord qu'il faut que les services techniques aient besoin depuis bien longtemps au moins d'un cadre. Ceci dit, si j'ai bien compris, il n'y a pas d'agent en interne actuellement en capacité d'être promu sur ce grade ? C'est pourquoi, il y a nécessité d'un recrutement externe. Je sais effectivement que des entretiens ont déjà eu lieu et s'il n'y avait pas eu ce besoin légal de passer en conseil municipal, de toute façon la personne serait déjà recrutée. La délibération création d'un poste ne précise ni les motifs, ni le niveau ni les fonctions correspondant à l'emploi créé.

Comme je l'ai demandé deux fois, il serait très utile que nous ayons la fiche de poste de l'emploi créé et celle de la DST afin de savoir précisément pour la DST Mme BUI VAN, quelles tâches elle

ne fera plus, ou elle ne faisait pas et quelles sont les tâches et les opérations qui seront données au nouvel ingénieur chargé d'opération ? Quelles opérations ?

Je reviens à la question que j'ai posé deux fois par mail. Quels travaux, quels dossiers ont été menés par l'actuelle DST et sont-ils arrivés à terme ? Je n'ai toujours pas eu de réponse. C'était pourtant clair, facile, je pense. À savoir, concernant les services techniques, ils ont deux catégories A et deux catégories B. S'il faut effectivement choisir un cadre en catégorie A ou B, ce serait plus judicieux de le mettre au service des finances ou aux marchés publics. Puisque la direction des finances actuellement est occupée par une catégorie C. Ces deux services « marchés publics et finances » sont quand même très utiles à la mise en place d'une gestion performante et saine au niveau de notre commune.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le personnel que nous avons aujourd'hui, outre la directrice des services techniques, il n'y a personne qui est en mesure de pouvoir occuper ce poste, notamment pour les bâtiments qui menacent ruine et qui nécessitent des procédures très compliquées entre les RHI, l'ORI et tout un tas de procédures.

Je ne pense pas qu'aujourd'hui, nous disposions de quelqu'un sinon nous aurions assuré la promotion en interne. Alors, que va faire cette personne, je vous l'ai déjà indiqué, particulièrement tout le suivi de Bonneval avec la SAGEP puisqu'on l'a donné en concession d'aménagement avec la SAGEP. Mais, il nous faut un référent local qui va travailler avec la SAGEP. Il va falloir aussi assurer le suivi de grosses opérations comme l'université du temps libre, dont les travaux ont commencé.

À côté, on a la maison du pèlerin qui menace ruine aussi et qui va nécessiter toute une procédure. Une seule personne ne peut pas faire tout cela en plus de la gestion courante des services techniques et du suivi des marchés de voirie ou autres. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons en avoir deux.

Ensuite, pour la répartition entre elles plus précisément, nous le verrons avec elles. Ce seront elles qui vont mesurer plus exactement la charge de travail que tout cela représente pour l'une ou pour l'autre. Des compétences plus précises de l'une et de l'autre qui feront qu'on définira plus précisément. En ce qui concerne le profit de poste, vous demanderez au service des ressources humaines le profil de poste qui a été joint à la publicité pour recruter.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et concernant les dossiers qui ont été menés par la DST, depuis son arrivée jusqu'à maintenant ?

Intervention de Monsieur le Maire

La DST a traité aujourd'hui les programmes de voiries et elle a assuré seule tout cela. Toute la partie sur l'Université du Temps Libre, elle l'a traitée aussi. Les arrêtés de périls imminents, elle les a pris et en a assuré le suivi comme elle le pouvait. En plus, elle chapeautait l'ensemble des services techniques. Mais de toute évidence, elle ne peut pas seule continuer à remplir tout cela.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Comme cela a été souligné par les collègues qui ont déjà pris la parole, vous avez tourné pendant six ans sans le personnel suffisant au service technique, on ne comprend pas pourquoi à trois mois des élections cela devient une urgence de faire un recrutement et pour rester cohérent avec le vote de méfiance que nous vous avons infligé il y a quelques mois en vous retirant toutes les délégations et le pouvoir de décider de l'avenir de la commune, on votera contre ce recrutement à trois mois des élections municipales parce qu'on n'a pas confiance en votre capacité de discernement sur les besoins des services et de discernement sur le recrutement de la personne.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela je m'en étais rendu compte, vous avez voté à peu près contre tout. Ceci dit, ce n'est pas grave, de toute façon, il faudra attendre dans tous les cas la même délibération reviendra au mois de mai, probablement parce que ce n'est pas possible autrement. Mais bon, vous avez refusé le refuge animalier, vous avez refusé tout ce que vous pouviez refuser, vous l'avez refusé et on continue dans la même logique, alors je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 16

Contre : 10 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMLA)

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'ingénieur territorial

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

106 – RENONCIATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Une remarque Monsieur le Maire, j'aimerais bien que les prochaines fois, on rajoute à ce tableau une case qui est dans la date de dépôt des demandes. On n'a aucune idée du délai qui nous reste à courir. Ce serait quand même une bonne information pour nous.

Intervention de Monsieur le Maire

La commune ne se manifeste pas au bout de deux mois, on considère que la transaction peut être passée.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

CQFD Monsieur le Maire, c'est bien pour cela que j'ai besoin de connaître la date de dépôt de la demande sur la transaction proposée.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voulais juste répéter ce que je vous ai déjà écrit par mail, que notre groupe soutien votre entière disposition pour convoquer le conseil plus souvent afin de ne pas bloquer les vendeurs et les acquéreurs avec les DIA. Si vous prenez un peu le rôle de victime de ne pas pouvoir les signer, sachez qu'on est prêt à venir toutes les semaines s'il le faut pour vous autoriser à signer les DIA et de ne pas bloquer les habitants.

Intervention de Monsieur le Maire

Depuis six ans, on n'a jamais exercé aucun droit de préemption urbain. Et je comprends bien que votre motivation première, c'est avant tout, de pouvoir faire des conseils municipaux plus souvent possible, de se photographier, de se filmer, de faire des shows. Bon, moi ce n'est pas trop ma vision de la politique. Je pense que c'est beaucoup de temps perdu pour des droits de préemption urbain

qui de toute façon, on sait que l'on ne l'exercera pas. Cela semble être votre passion. Dans tous les cas, je vous propose de voter.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 66 DLA présentées,*
- *De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 66 DLA présentées,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

107 – RENONCIATION DROIT DE PRÉEMPTION FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DLA susmentionnées,*
- *De l'autoriser à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DLA susmentionnées,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

108 – DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je voudrais souligner que dans une période où effectivement nos commerçants dans le centre-ville ont de grandes difficultés pour effectivement avoir la chalandise nécessaire.

Il s'agit là pour ces commerçants une concurrence déloyale à leur égard et que cela doit être sanctionné ne serait-ce parce que cela ne répond pas aux règles.

Les règles de l'urbanisme sont pour tout le monde quel qu'il soit et celles qui concernent à limiter les constructions dans les secteurs agricoles sont là pour protéger ces secteurs agricoles et permettent n'importe quoi. Effectivement, c'est au bout et à terme leurs disparitions.

Je voterai favorablement à cette constitution de partie civile.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Je voulais faire une remarque, nous n'avons pas eu tous les documents. Par exemple, le courrier du Procureur, il est donc difficile aujourd'hui de se prononcer sans tous ces documents.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.*
- *DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 17

Contre : 8 (Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.*
- *DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

109 – AUTORISATION DE DÉPENSES SERVICE CULTURE

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voudrais vous demander d'abord de séparer le vote de ces deux sujets, tout simplement, parce que, le second sujet est hors la loi.

Vous n'avez pas le droit de la passer, l'excuse qui consiste de dire, on n'a pas eu le temps, elle n'a aucune valeur juridique en droit des marchés.

Pour un marché qui vaut plus de soixante mille euros sur l'année, vous auriez dû faire un appel à la concurrence et faire une procédure avec publicité. Aujourd'hui, vous savez très bien que cette délibération, elle peut et elle sera sans doute retoquée par le contrôle de légalité. Je vous demande de ne pas mettre en danger la délibération sur le spectacle de ZIZE et de séparer les deux votes.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un marché pour trois mois. Ce n'est pas un marché pour un an. C'est un marché pour trois mois de onze mille trois cent cinquante-cinq euros et je ne vois pas en quoi il est illégal.

Ceci dit, cela ne nous empêche pas de travailler sur un marché pour un an. Parce qu'au mois de janvier, il va bien falloir l'assurer le ménage de la Croisée des Arts. On ne peut pas rester sans faire le ménage en janvier, février et mars.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais cela n'existe pas, enfin je veux dire, vous êtes Maire depuis six ans. Vous êtes hors la loi. Mais pourquoi vous n'avez pas anticipé tout simplement comme font toutes les mairies et pourquoi vous n'avez pas passé un marché avant l'expiration du précédent ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je viens de vous le dire. Pour faire la publicité d'un marché d'un an renouvelable qui sera d'un montant bien plus élevé que celui-là, on n'a pas le temps matériel avant le 1^{er} janvier.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais vous savez à l'avance quand expirent vos marchés Monsieur DECANIS. Vous avez un suivi de vos marchés publics, rassurez-moi ?

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous n'êtes pas d'accord, vous voterez contre Madame GARELLO

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, je ne veux pas voter contre. Je vous demande de séparer les deux votes.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors, je vais séparer les deux, Madame GARELLO

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'ai quelque chose à dire sur la 109 A. sur l'entretien.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais attendez maintenant, on est en train de voter et il fallait me le dire quand même avant.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

On est toujours sur la 109.

Intervention de Monsieur le Maire

Allez qu'est-ce que vous voulez dire ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

L'entreprise fait référence dans sa réponse à un appel d'offre de 2022. Pourquoi un besoin qui a nécessité un appel d'offre fait aujourd'hui l'objet d'un simple devis ?

J'ai du mal à croire que les lieux seront mieux entretenus et plus propres avec une prestation réduite puisqu'il y a des prestations qui ont été enlevés. En fait de la réduction, la prestation est ramenée à neuf mille euros par mois sur deux fois trois mois. Donc, six mois. Pourquoi ?

Est-ce que cela veut dire qu'il n'y aurait pas besoin de ménage sur les six autres mois ?

Quelle est l'analyse des services compétents sur ce sujet ?

Qui sont les services techniques pour laquelle on nous demande de créer un poste d'adjoint comme indiqué lors de la délibération 105 ? La DST pourrait s'occuper de ce marché d'entretien de la Croisée des Arts. Avant, il y avait un agent qui s'occupait des marchés publics plus l'occupation du domaine public avec en plus le règlement local de la publicité, etc. Il y avait qu'un seul agent. Maintenant, on nous en demande un deuxième.

Je reviens à la délibération 105, vous avez entendu ou vous voulez que je le répète ? On passe à un appel d'offre en 2022 à un simple devis maintenant. Prestation ramenée à neuf mille euros par mois sur deux fois trois mois. Et pourquoi ? J'attends la réponse.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas compliqué, on a la Croisée des Arts qu'il faut nettoyer. Il l'a nettoyé dès le premier jour de janvier puisque l'agglo l'utilise et il y a aussi un service qui comprend le nettoyage. Ce dont je vous propose, c'est pendant trois mois d'utiliser cette société qui est renouvelable une fois. Si vous n'êtes pas d'accord, vous votez contre. Et si une majorité vote contre, et bien on ne nettoiera pas. Moi, vous savez cela ne m'empêchera pas de partir pour les fêtes.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas que l'on n'est pas d'accord. On veut que cela se passe dans les règles de la loi Monsieur DECANIS. C'est très simple en fait ce que l'on vous demande.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Attendez Monsieur le Maire, je voudrais m'exprimer aussi sur le sujet s'il vous plaît. Si j'ai bien compris, il y avait un marché. Ce marché est arrivé à expiration alors qu'aucun n'a été négocié pour arriver à cette suite.

Vous êtes obligé de faire du découpage, ce que l'on peut appeler du saucissonnage. C'est-à-dire que vous allez couper des morceaux de marché pour pouvoir passer en dessous les montants pour pouvoir faire cela mémoire et facture par des commandes mensuelles. Je ne vous cache pas que sur le plan de la commande du Code de la commande publique, comme l'a dit Madame GARELLO, c'est plus que douteux, c'est même pénal.

Je ne vous suis pas sur ce sujet-là, on pourrait venir vous chercher. Mais maintenant, s'il s'agit effectivement d'assurer le maintien en état de ménage de la Croisée des Arts, on peut difficilement voter contre cela.

Moi, personnellement, je m'abstiendrai. Je ne peux pas voter pour cela, c'est une monstruosité sur le plan réglementaire et légal. Je ne peux pas mêler mon vote favorable à une chose qui soit hors des clous tout simplement. Là encore, cela montre effectivement le manque de moyen et d'encadrement au sein du personnel communal. Je rappelle les 12% d'emplois que vous avez supprimés depuis que vous êtes élu et on voit là encore aujourd'hui, les effets que cela a introduits.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je vous demande de faire en ce moment-là un contrat de deux ou trois mois non renouvelables. Trois mois cela nous emmènera au mois de mars

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez, un contrat de trois mois cela nous mène au mois de mars, mais je ne suis pas sûr qu'en pleine période électorale, ce sera le moment propice pour renouveler ni lancer un marché. Je ne crois pas que ce soit très raisonnable. On a cette proposition qui nous a été faite. Moi, je la soumetts au vote et puis si on ne peut pas nettoyer, on ne nettoiera pas et puis tant pis. Il arrive un moment donné, on ne va pas couper les cheveux en quatre toute l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.*

*A la demande des conseillers municipaux, il est demandé de voter séparément les deux propositions de dépenses.
Monsieur le Maire a validé cette requête.*

➤ *Propositions de dépenses liées au fonctionnement de la salle de spectacle de La Croisée des Arts.*

- Reversement des recettes du spectacle « Zize, IRREZIZETIBLE » au profit de l'association Ansliné dans le cœur de Pari T dans le cadre du téléthon pour un montant 10 137.12€ HT. Engagement n° CL250253.
La dépense ci-dessus est inscrite au budget 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses pour le reversement des recettes du spectacle « Zize, IRREZIZETIBLE » au profit de l'association Ansliné dans le cœur de Pari T dans le cadre du téléthon pour un montant 10 137.12€ HT. (Engagement n° CL250253)
La dépense ci-dessus est inscrite au budget 2025.

➤ Propositions de dépenses liées au fonctionnement de la salle de spectacle de La Croisée des Arts.

- Nettoyage de la Croisée des arts pour une période de 3 mois renouvelable pour un montant mensuel de 3 785 € HT, soit 11 355 € HT pour 3 mois.
Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 10

Abstentions : 16 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Paul KHADIR, Luc FERRY, Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMLA)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses du nettoyage de la Croisée des arts pour une période de 3 mois renouvelable pour un montant mensuel de 3 785 € HT, soit 11 355 € HT pour 3 mois.
Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

110 – DÉLIBÉRATION CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

111 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je trouve cette explication vraiment très intéressante parce que en même temps, vous nous expliquez que dans le budget prévisionnel, le remboursement du crédit relais était prévu. Je me trompe ou pas. Vous confirmez ?

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

Je vais répéter parce que vous n'avez peut-être pas tout entendu. Je vais répondre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non est-ce que vous pouvez répondre par oui ou par non, c'est très simple comme question. Est-ce que le remboursement a été prévu ?

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

Ce que j'ai dit et je sais très bien ce que j'ai dit, puisque je l'ai dit. J'ai dit que le prêt avait pour objectif d'être relais. Vous savez ce que c'est un prêt-relais ? C'est quand on vend une maison le temps que l'on encaisse, on est d'accord.

Je préfère vous le répéter. Pas pour vous, pour tout le monde en fait. Pour que tout le monde comprenne de ce qu'il en est. À partir du moment où nous avons prévu cela, et vous vous rappelez aussi que le Préfet nous avait interdit à un moment donné les permis de construire. Vous vous rappelez tous de cette histoire-là.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Merci de nous expliquer les définitions des mots utilisés M. BETRANCOURT. C'est très aimable.

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

Et nous avons la possibilité. Comment ?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

À partir du moment, vous avez prévu quoi ? Le remboursement ou le non-remboursement.

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

À partir du moment où on avait fait évaluer ce terrain. Ce terrain qui a été évalué à un million cent. Il y a eu plusieurs propositions. On ne pouvait pas le mettre en vente toute simple parce que nous avions l'interdiction à ce moment-là de la part du Préfet de mettre en vente. C'est tout. Et on savait très bien aussi qu'à partir

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Inaudible

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

Tu sais bien qu'à un moment donné, on n'était plus en capacité de délivrer les permis de construire. Je vais finir ce que je dis et après, je te laisse la parole, Pascal. Mais tu le sais très bien parce qu'à

cette époque-là, tu étais avec nous. Tu sais très bien qu'on avait prévu la possibilité de vendre ce terrain, et qu'on a fait le prêt-relais. Attends, je te laisse parler après. On a fait le prêt-relais pour justement attendre la possibilité de vendre ce terrain. Après, on peut dire ce que l'on veut. Vous savez très bien que l'on a construit ce budget comme cela. Et après, à partir du moment où on n'a pas pu le vendre tout simplement parce qu'il a été refusé ici en conseil municipal. Et à partir de ce moment-là, effectivement, on a eu la possibilité de demander aussi de reconduire le prêt-relais jusqu'à ce qu'il y ait un autre terrain qui se libère. Cela n'a pas été le cas, donc la situation en est là. Pascal, dis-moi ce que tu veux préciser.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je ne veux pas rentrer dans l'aspect financier, mais, sur le PLU de l'urbanisme, je sais quand même encore un peu de quoi je parle parce qu'il n'y a pas des lustres que j'ai quitté le service.

Le permis d'aménager pour le secteur en question, la société GGL, avait été accordé. Ils avaient le permis d'aménager qui était la seule condition suspensive. Si la vente n'est pas allée jusqu'au bout, il y a une autre raison, mais, pas celle de la station d'épuration.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour faire court, parce qu'on ne va pas refaire un an de fonctionnement de la commune. On devait vendre un terrain. On avait un acheteur d'un million cinq, on a voté contre. C'est factuel, je veux dire, je ne fais pas de procès à qui se soit. Un million cinq, vous voulez vendre le terrain à un million cinq le conseil dit non. Donc, le million cinq ne rentre pas.

On avait un prêt-relais qui était destiné à attendre qu'on vende ce terrain qu'on n'avait pas pu vendre avant d'un million cent. Alors, on a dit, on prolonge le prêt-relais, le conseil a dit non. Il faut rembourser le million cent tout de suite. Non seulement, d'un côté, on avait un million cinq qui ne rentre pas parce qu'on ne peut pas vendre et en plus, il faut sortir un million cent de la caisse pour rembourser le prêt-relais immédiatement.

Il s'en est suivi et on ne s'en était pas caché au moment où on l'a voté, on vous l'avait dit, cela va se traduire par des problèmes de trésorerie, parce qu'il y a quand même des salaires à payer, il y a des factures à payer et donc de ce fait, on a utilisé un peu plus la ligne de trésorerie que ce qui avait été prévu en début d'année. Et, comme on a utilisé un peu plus la ligne de trésorerie, cela se traduit par vingt-et-un mille euros de plus que ce qui avait été prévu au chapitre soixante-six. Heureusement, comme on les a économisés sur d'autres chapitres, ce que l'on vous demande simplement, c'est de les enlever sur un chapitre et de les mettre sur l'autre. Et puis, si vous ne voulez pas, ce n'est pas bien grave, puisque la direction des finances publiques le fera d'autorité parce que l'on ne peut pas rester sans payer des intérêts d'emprunt.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que je peux au moins finir ma question ? Je ne comprends pas le raisonnement qui est le vôtre si vous ne me coupez pas, cela serait quand même beaucoup plus simple de s'exprimer.

Vous avez prévu dans le budget, le remboursement de ce crédit-relais. Il est prévu budgétairement, à partir du moment où votre budget ne prévoyait pas de prolonger le crédit-relais, vous auriez dû ajuster aussi les intérêts de la ligne de la trésorerie. En fait, c'est un oubli de votre part que vous êtes en train de corriger et nullement une conséquence du vote du conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais, à partir du moment où on a un prêt qu'on a prévu de rembourser, effectivement, en vendant un terrain et que vous nous empêchez de vendre le terrain, on ne peut plus rembourser le prêt.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il ne fallait pas dépenser l'argent avant d'avoir vendu le terrain. Tout simplement.

Intervention de Monsieur le Maire

On en a maintenant donc, il y a vingt mille euros que l'on vous propose de prendre sur un chapitre et de le mettre sur l'autre pour pouvoir couvrir tout cela.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Concernant cette délibération proprement dite, je suis d'accord avec vous. Il s'agit d'un sujet technique. On va passer d'un article à un autre.

Comme j'ai voté contre ce budget, bien évidemment, je ne peux pas voter pour cette délibération. Par contre, je m'abstiendrai, parce que cela n'a qu'un caractère technique. Ça illustre tout cela, et ça montre surtout que vous dépensez l'argent toujours avant de l'avoir. Et, c'est la maladie de votre mandat depuis le début. Vous faites les fonds de tiroir pour faire ce que vous voulez sans vraiment, vous posez la question des grands équilibres.

A chaque fois, on se retrouve de cette manière. Ce terrain-là, effectivement, on ne l'a pas vendu, parce qu'il peut servir à autre chose et en tous les cas le projet que vous voulez mener, c'était un projet qui allait porter énormément atteinte à tout le quartier. Il était sur le plan de l'urbanisme, une catastrophe. Et, c'est pour cela que nous l'avons empêché. Ce n'est pas parce qu'on voulait vous empêcher de vendre un terrain.

Et, cette ligne de trésorerie, pareil, cette ligne de trésorerie, qu'est-ce qu'une ligne de trésorerie ? Tout simplement, quand on n'arrive pas à payer ces fins de mois, on fait un crédit de revolving. C'est ce que fait tout le monde avec sa carte de crédit. C'est l'équivalent à l'entreprise. C'est-à-dire, on dépense de l'argent avant de l'avoir encore. Là, d'une manière générale, pendant cinq ans, vous nous avez fait cela chaque année et, maintenant, vous justifiez cela par des prêts. Mais, vous êtes en train d'endormir le monde. La réalité est celle qu'elle est. La trésorerie est toujours très difficile parce que, vous dépensez à tour de bras sans vous poser la question sur les ressources.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits en section de fonctionnement du chapitre 65 vers le chapitre 66 étant entendu que cette décision modificative est réalisée à budget constant et ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Cette décision modificative maintient les prévisions à :

	BUDGET PRIMITIF 2025 REPORTS 2024 COMPRIS	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
<i>Investissement</i>	7 232 002.83	244 829.41			7 476 832.24
<i>Fonctionnement</i>	19 760 150.51	8 451.00			19 768 601.51
Ensemble	26 992 153.34	253 280.41			27 245 433.75

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	- 21 267.27	
	66	Charges financières	21 267.27	
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		
	70	Produits des services, du domaines		
	73	Impôts et taxes		
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
			Total fonctionnement	0

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 10

Contre : 2 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP)

Abstentions : 14 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Paul KHADIR, Luc FERRY, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMLA)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits en section de fonctionnement du chapitre 65 vers le chapitre 66 étant entendu que cette décision modificative est réalisée à budget constant et ne modifie pas l'équilibre général du budget.*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

112 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - COMMUNE

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Cette explication mérite quand même d'être approfondi, dans le sens où c'est le Trésor Public qui assure ce recouvrement. Dire que le Trésor Public n'a pas de moyen suffisant pour assurer le recouvrement, expérience de tout le monde démontre tout le contraire.

Par contre, que vois-je dans cet état, je vois surtout un gros morceau d'eau et d'assainissement, encore le fameux 2020 et 2021 qui traîne encore.

Mais par contre, je vois aussi, des sommes qui ont été mises en titre de recette en 2002, 2003, même 2004. Et qu'on me dise que des sommes qui ont été mises en recouvrement 2004, ne sont aujourd'hui pas recouvrables, je n'y crois pas. Les trésors publics disposent d'un certain nombre de moyens et peuvent faire des poursuites à partir de trente euros.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vingt-quatre, tu veux sûrement dire sans doute.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

2022, 2023 et 2024. Il y a un gros paquet de 2023 et 2024 qui vont être déclarés en admission non-valeur. Cela veut dire tout simplement, dont on n'assurera jamais le retour. Il y a quand même des choses tout à fait anormales. Parce que cela en fait, ce document-là, on le met en non-valeur, on va le sortir de notre comptabilité et surtout l'important, c'est qu'on dit au Trésor Public, vous avez plus de responsabilité quant au recouvrement.

On ne vous recherchera pas sur ce sujet. Je pense qu'il serait nécessaire, et dans toutes les communes d'ailleurs. Normalement, on aurait dû dès le début du mandat dans le cadre de la commission du budget, fixer des règles. Tout simplement. Considérer à partir de quelle somme on doit passer au recouvrement et pour quelle raison on ne doit pas le faire.

Avoir des règles qui soient nettes et claires. Effectivement, dedans, j'ai vu des personnes qui doivent être en grandes difficultés, vu les niveaux de dettes ou types de dettes. Comme, par exemple, la restauration scolaire, des choses comme cela. Et j'image que ces personnes sont en grandes difficultés. Mais là encore, ce n'est pas à travers le budget de la commune que ces choses doivent se faire. Mais à travers le CCAS et l'action sociale, qu'il faut mettre en œuvre pour éviter ça et pour permettre de ne pas être confronté au fait de ce type de recouvrement.

Là encore, je constate que c'est surtout une mauvaise gestion et mauvais suivi, y compris la comptabilité du Trésor.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, on ne va rien inventer. Dans toutes les communes de France, le Trésor Public essaie de poursuivre le plus loin possible pour encaisser le montant des créances. Lorsqu'il estime ne pas y arriver, effectivement, cela peut durer cinq ans, six ans, dix ans. Eh bien, il demande à la mairie

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Au bout de trois ans, c'est trois ans et l'année en cours Monsieur le Maire. C'est l'échéance.

Intervention de Monsieur le Maire

On reçoit un avis du Trésor Public, qui nous dit : « il faut effacer telle créance » et, je ne vais pas moi remplacer le Trésor Public.

Le Trésor Public nous dit cette créance, on n'arrivera pas à l'encaisser, parce qu'on ne retrouve plus celui qui devait la payer. Parce qu'il est décédé. Parce qu'il est parti sans laisser d'adresse, je ne sais pas trop pour quelle raison. On nous demande de les passer en profit et perte, mais, c'est ce qui est fait là.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pour cela, il met un motif. Et sur votre document, il n'y a aucun motif face aux dettes. Il y a juste une conséquence. Arrêt de recouvrement. Il n'y a pas le motif pour lequel on a arrêté. Je vous parle du 815.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, le percepteur, ce n'est pas par plaisir qu'il fait cela.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 69 687,42 €

Les crédits sont prévus au budget au compte 6541

- l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 1 420,13 €

Les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 69 687,42 €

Les crédits sont prévus au budget au compte 6541

- APPROUVE l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 1 420,13 €

Les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Ainsi délibéré à St- Maximin les jour, mois et an susdits.

113 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PROPOSITIONS DE DÉPENSES DU SERVICES ÉLECTIONS

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'ai quelques questions concernant cette délibération. Les logiciels REU c'est-à-dire Répertoire Électoral Unique et ÉLIRE, ces deux logiciels sont mentionnés dans le devis, sont mis à disposition gratuitement par le service de l'État. Le devis mentionne aussi la formation de trois agents alors qu'au paravent, ce travail était fait par deux agents. Pourquoi trois maintenant ? Vous externalisez une tâche qui était faite en interne par deux agents, et gratuite. Elle devient payante.

Où sont les économies ? Où est la plus-value ? Il faudrait que les agents se forment en interne, de préférence, ou en externe s'il n'y a pas de possibilité. Mais, l'acquisition d'un nouveau logiciel est inutile. Pourquoi n'avons-nous pas besoin de ce nouveau logiciel au paravent ? et que maintenant, c'est devenu indispensable ? qu'est-ce qui a changé ? les agents sont passés de deux à trois. Ils sont plus nombreux. Il ne leur manque qu'une formation. Pourquoi ne pas utiliser les logiciels gratuits ?

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, la population augmentant, on a besoin de plus en plus de monde pour le service élection. Ce n'est pas un service qui fonctionne à l'année. Ce sont des gens qui travaillent dans d'autres services qui sont mobilisés au moment des élections. Mais, ce sont eux qui estiment avoir besoin d'être trois, tout simplement. C'est le service des ressources humaines qui a produit tout

cela. Et, il y a un gros travail à effectuer cette année, et c'est la raison pour laquelle il sollicite l'acquisition de ce logiciel.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Pourquoi ne pas utiliser un des deux logiciels gratuits mis à disposition par le service de l'État ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je les interrogerai. Je ne sais pas du tout ni ce qu'est ce logiciel, ni ce qu'il fait ? Ils ont quand même un gros souci d'économie et c'est qu'ils estiment que nous avons vraiment besoin de celui-là.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Oui, mais le problème, vous me dites que vous ne savez pas, vous allez vous renseigner, mais, vous nous proposez cette délibération aujourd'hui.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous propose cette délibération, parce que c'est le service qui me dit que c'est indispensable pour organiser les élections dans de bonnes conditions. Et, moi, je fais confiance aux services. Et, vous, vous savez beaucoup plus que tous les services, mais moi non. Je demande aux services, et les services me disent qu'il faut ce logiciel. Je n'en jouerai pas avec, je vous garantis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 24

Contre : 2 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP)

- *AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.*

Ainsi délibéré à St-Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 18 décembre 2025, Mesdames Hélène NICOLAS et Michèle VENET du groupe « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin » ont déposé le courriel contenant les questions suivantes :

Le 4 décembre 2025, l'ensemble des élus a reçu la liste des décisions des mois d'octobre et novembre. La décision 236/25 du 5 novembre relative à l'Université du Temps Libre a retenu notre attention à Michèle VENET et moi-même. C'est pourquoi nous vous avons adressé un courrier le 9 décembre, avec copie à Madame la Sous-préfète de Brignoles et à Monsieur le Trésorier du service comptable de Brignoles.

Madame VENET et moi-même avons été informées que notre demande a bien été transmise aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité. En revanche, nous n'avons reçu aucun retour de votre part. Le fond du problème résidait dans l'absence de compétence juridique du maire pour

signer un avenant, la liste des délégations de pouvoir du conseil ne le prévoyant pas ; en la matière l'interprétation des délégations doit être stricte et ne peut être extensive dans le silence du texte. Seul ce qui est prévu et décrit est délégué.

Pour mémoire et pour les personnes présentes dans la salle, nous rappelons que, dans cette décision, vous signez un avenant portant sur une plus-value de travaux de 9 750 € et, simultanément, une moins-value du même montant. Ce double mouvement nous paraît pour le moins surprenant.

Notre perplexité est d'autant plus grande que la moins-value concerne le renforcement des fondations existantes par micropieux, soit une réduction de 28,14 % de ce renforcement. Qu'est-ce qui justifie précisément cette diminution de 28,14 % ? La nature du sol s'est-elle subitement améliorée ? Quels éléments techniques ou rapports d'expertise motivent cette décision ?

Cette question relève de la sécurité du bâtiment. Nous tenons à éviter que la commune de Saint-Maximin ne se trouve exposée à une mise en responsabilité comparable à celle liée à l'accident du château gonflable du parc Wonderland en juillet 2023.

Pour toutes ces raisons, nous vous interpellons et vous posons aujourd'hui les questions suivantes :

- Suite au retrait de vos délégations de pouvoirs, étiez-vous en capacité juridique de signer cet avenant ? Quelles réponses avez-vous apporté aux services de l'Etat qui vous ont interrogé sur ce dossier ?
- Sur quels éléments techniques ou rapports d'expertise vous êtes-vous appuyé pour réduire le renforcement des fondations et réaliser cette économie au détriment de la sécurité ?
- Pourquoi une exigence prévue initialement n'est-elle plus retenue aujourd'hui ?

Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter des réponses précises et documentées.

Réponse de Monsieur le Maire

Effectivement, suite à la limitation des 2 500 € de pouvoir signer des dépenses sans passer par le conseil municipal, il n'était pas possible de dépenser pour 9 750 € de travaux. Mais l'architecte m'ayant dit que du fait qu'il y a 9 750 € de travaux qui venaient en moins-value sur un autre poste, qui est effectivement les micropieux.

Alors, ce n'est pas du tout par souci de faire des économies ou des problèmes de sécurité de bâtiments, c'est l'étude 85 G, je ne sais plus quoi, qui nous l'a révélé. Comme cela se neutralise, il n'y en a pas besoin. J'ai pris une décision du maire en ce sens et, effectivement, je passe par le conseil parce que, même si cela se neutralise, c'est considéré comme une dépense de 9 750 €. Les services de l'État ne m'ont pas interrogé sur ce dossier, et je leur expliquerai la même chose que ce que je viens de vous dire.

Sur le rapport d'expertise, vous êtes-vous appuyé pour réduire le renforcement des fondations ? Moi, je n'ai rien réduit du tout, c'est l'architecte qui m'a dit que ce n'était pas nécessaire et que ça on pouvait le supprimer. C'est lui qui s'engage là-dedans et il est bien plus compétent que moi pour apprécier les éléments de sécurité ou pas du bâtiment.

Et, pourquoi, une exigence prévue initialement n'est-elle plus retenue aujourd'hui ? Je vous l'ai dit, c'est parce que l'architecte qui, au vu des études, nous dit que cela n'est plus utile.

Le 18 décembre 2025, Madame Vesselina GARELLO du groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » a déposé le courriel contenant la question suivante :

- Le prestataire pour le stationnement en ville a changé. Quelles sont les implications, très précisément, en termes de service et de tarification que ce changement implique ? Pourquoi vous n'avez pas communiqué au préalable alors que vous connaissez ce changement à minima depuis le mois de juin ? Pourquoi vous n'avez rien fait pour négocier une réduction voir suppression des tarifs supplémentaires que la nouvelle application induit, comme l'ont fait d'autres villes ?

Réponse de Monsieur le Maire

Effectivement, au mois de juin, j'ai pris une décision pour acter le fait que le Flowbird se transformait en Easypark parce que j'en étais informé par courrier. Lorsqu'ils ont été sollicités, ils m'ont dit que cela ne changerait rien du tout pour les usagers de Saint-Maximin.

Il s'est avéré qu'un peu plus récemment, l'application qui était Flowbird est devenue Easypark sur notre téléphone, on s'est rendu compte qu'il y avait quelques changements.

On a téléphoné d'abord à nos anciens interlocuteurs Flowbird, puis à ceux d'Easypark qui nous ont confirmé l'impossibilité de fractionner les deux heures gratuites.

Sur l'application, c'est beaucoup moins clair, puisqu'il y apparaît qu'après deux euros, il y a un pourcentage en payant plus pour ceux qui sont abonnés. Alors, on les a rappelés. Je leur ai demandé une note écrite, et je n'ai toujours pas communiqué dessus, parce que je veux par écrit, qu'ils évitent de me dire une chose et en même temps le contraire. Je voudrais qu'il m'explique clairement la situation dans laquelle on est à Saint-Maximin, sachant que pour tous les usagers qui vont à la borne, cela ne change rien. C'est uniquement dans le cadre de l'application où il y a deux versions selon qui l'on interroge.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais Monsieur DECANIS, quand vous avez signé un nouveau contrat avec le nouveau prestataire, il est forcément écrit quelque part dans ce contrat les nouvelles conditions à la fois tarifaires et autres qui s'appliquent. Je ne peux pas croire un seul instant que ce n'était pas du tout écrit.

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'ai pas signé de contrat, j'ai signé le fait que j'actais le fait.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Que vous avez signé un contrat de trente-six mois. Oui, on l'a arrêté, c'est marqué que vous signez un contrat de trente-six mois dans cet arrêté.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous regarderez le document que j'ai signé. Ce n'est en rien un contrat et il n'y a aucune condition, ni de tarif, ni de possibilité de fractionner, ni rien. C'est la raison pour laquelle ce qui est important pour les usagers

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne vois rien, parce qu'il n'y a que l'extrait de votre arrêté. On ne voit pas votre document que vous avez signé. Est-ce que vous pouvez nous le communiquer ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce qui est important pour les usagers, c'est de savoir ce qui va se passer.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ah ben tout à fait, là, on est d'accord.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour cela, j'attends d'avoir la réponse écrite, parce que, comme on le dit : « les paroles passent et les écrits restent ». Je veux qu'ils nous écrivent ce qu'il en est exactement, et, en ce moment-là, je communiquerai sur le sujet pour que tous nos concitoyens en soient informés.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, ce n'est pas à un prestataire de service de déterminer les conditions tarifaires, c'est au Maire. Dans le cas de la délégation de pouvoir qu'on lui a donné sur ce sujet, si là encore sur les tarifs publics, je ne sais pas. Mais dans tous les cas, nous sommes dans des tarifs publics.

Un prestataire de services, il n'a pas décidé de rajouter ça ou de retirer ça. Cela relève de la compétence du conseil municipal avec ou pas la délégation du Maire. On vous demande donc, et moi je vous demande, de rappeler à ce prestataire les conditions tarifaires telles qu'elles ont été décidées par la commune de Saint-Maximin et de les appliquer scrupuleusement.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, ce n'est pas un nouveau contrat.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il semblerait quand même que les usagers, en ce moment, ont des modifications tarifaires qui n'ont pas lieu d'être.

Intervention de Monsieur le Maire

Les informations, je vous les communiquerai.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il fallait les communiquer en amont. Cela aurait été la moindre des choses d'anticiper encore une fois, c'est un mot qui n'est pas dans votre vocabulaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a rien d'anticipé.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je suis désolée, ce n'est pas contre vous, c'est vraiment un constat tout au long du mandat, vous n'anticipez rien.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le 5 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS